

République Islamique de Mauritanie

Honneur – Fraternité – Justice



La politique du Comité National ITIE en matière de données ouvertes

Préambule

Rappelant que la Mauritanie a une forte tradition de nomadisme de même qu'une culture dynamique de communication, de commerce et de bienveillance envers les étrangers et que ces mêmes principes peuvent être appliqués aux données ouvertes à travers l'ITIE.

Vu les orientations du Gouvernement mauritanien en matière de gouvernance des ressources publiques et son corolaire la transparence,

Considérant son adhésion à l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) et les engagements qui lui sont inhérents,

Prenant résolument en compte les recommandations du Comité National de l'ITIE sur les facteurs propices à l'amélioration de la transparence et du contrôle citoyen de l'action publique,

Etant convaincu de la pertinence de la politique de données ouvertes telle que consacrée par la Norme ITIE de février 2016 en son Exigence 7.1.b ainsi que les initiatives similaires,

Reconnaissant qu'au-delà des déclarations des paiements, l'ITIE est aussi un outil pour créer des systèmes ouverts de données,

Compte tenu de tous ces principes, le Comité National ITIE a défini et adopté la présente politique sur les données ouvertes.

I. Position sur le concept de données ouvertes

Se conformant à la Charte internationale sur les données ouvertes, le Comité National ITIE considère que « les données ouvertes sont des données numériques accessibles dont les caractéristiques techniques et juridiques permettent la libre utilisation, réutilisation et redistribution par quiconque, en tout temps, en tout lieu ».

II. Objet de la politique des données ouvertes

Le présent document définit la politique du Comité National mauritanien en matière de données.

III. Les objectifs de la politique sur les données ouvertes

A travers cette politique sur les données ouvertes, le Comité National se propose :

- ✓ D'améliorer la gouvernance des ressources nationales ;
- ✓ De rendre fiables les informations en créant un cadre facilitant la coordination entre les différentes sources ;
- ✓ De faciliter l'accès public aux informations du secteur extractif ;
- ✓ D'exercer un contrôle citoyen de l'action publique (CCAP) ;
- ✓ De permettre aux usagers de disposer en temps réels d'informations fiables ;
- ✓ De réaliser une économie d'échelle lors du recrutement d'un Administrateur indépendant pour l'élaboration des rapports ITIE ;
- ✓ De contribuer à l'attrait des investisseurs dans le secteur concerné.

IV. Initiation et préparation de la politique des données ouvertes

Elles sont techniquement du ressort du Comité National ITIE, appuyé par le Secrétariat technique, dont les prérogatives en la matière sont avalisées par le Gouvernement.

V. La base normative de la politique du Comité National ITIE en matière de données ouvertes

Outre les textes législatifs et réglementaires pertinents en matière d'accès public à l'information, cette politique se réfère, en s'y conformant, au dispositif ci-dessous :

1. A la Norme ITIE de février 2016 et aux textes subséquents ;
2. Aux standards et mécanismes internationaux pertinents en matière de données ouvertes en mettant le focus sur le plus illustratif, notamment de l'«*Open Knowledge Foundation* », qui encourage la publication des données.
3. Aux orientations et décisions du Comité National ITIE ; et
4. A tous autres référentiels liés au domaine que le Comité jugera apte à renforcer le dispositif existant.

VI. Le périmètre de la politique sur les données ouvertes

Pour le principe, les données ouvertes seront celles qui porteront sur toutes les informations pouvant être mises en ligne pour en faciliter l'accès aux usagers.

A titre exceptionnel, les données sensibles ou pouvant donner lieu à des préjudices seront conservées mais pas accessibles. Elles peuvent rentrer dans le domaine public si elles sont ultérieurement déclassifiées.

Toutes les questions relatives aux données ouvertes à interpréter seront soumises à l'appréciation du Comité National ITIE dont la décision en ce domaine fera foi.

VII. L'opérationnalisation de la politique sur les données ouvertes

Pour que la politique sur les données ouvertes soit mise en œuvre, il sera convenu que, d'une part, des protocoles adaptés, des formats techniques recommandés pour les différents types de données pouvant être publiées dans ce domaine soient élaborés. D'autre part, son périmètre doit faire l'objet d'orientations favorables au respect des droits et obligations de chaque partie concernée.

Le Groupe Multipartite s'engage à organiser des séminaires de sensibilisation des Administrations, des entreprises et de la société civile pour favoriser une bonne compréhension de la politique sur les données ouvertes en Mauritanie.

VIII. Responsabilités

Le Comité National ITIE se chargera de la collecte, l'inventaire et la publication des données. Il veillera également à la mise en œuvre de la présente politique.

Chaque partie prenante du processus est responsable de l'application de cette politique sur les données ouvertes.

IX. Mise à jour

Cette politique est régulièrement sujette à une mise à jour s'il est constaté que l'évolution du secteur l'impose.

Le plan d'action annuel du Comité National intégrera tous les éléments liés aux activités sur les données ouvertes.

X. Dates d'application et de réalisation

La présente politique entre en application dès son adoption par le secrétariat international de l'ITIE.

La totalité des ensembles de données ayant un degré d'ouverture doivent être effectivement rendus publics pour le 31 décembre 2017.